

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PAYS VERT

PRESTATION ETUDIANT 2017/2018

CONDITION D'ATTRIBUTION

L'Étudiant (après BAC) doit être âgé de moins de 26 ans lors de la rentrée scolaire 2017/2018

PIECES A FOURNIR

- La carte d'étudiant ou le certificat de scolarité
- L'avis d'imposition 2016 sur les revenus de l'année 2015 des parents et de l'étudiant

La prestation sera versée sous forme de bon d'achat (valable pour l'achat de fournitures scolaires, livres, vêtements et micro-informatique)

Les inscriptions seront reçues au siège du C.O.S. du 2 au 31 Octobre 2017

« LA PRESTATION SPECIFIQUE ETUDIANT »

Elle concerne les étudiants qui devront effectuer un stage dans le cadre de leurs études ou formations (une fois par année scolaire).

CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION

- L'étudiant (après BAC) doit être âgé de moins de 26 ans lors de la rentrée scolaire et être à charge de ses parents
- Pièces à fournir :
 - la carte d'étudiant ou le certificat de scolarité
 - la convention de stage
 - une attestation de fin de stage
 - tous les justificatifs des frais engagés (prise en compte maximale 2000 €)
 - * Transports
 - * Hébergement
 - * Repas si non pris en compte par l'employeur
 - * Boissons prises pendant les repas
 - l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de l'année 2015 des parents et de l'étudiant

L'aide sera égale à 10 % des sommes engagées.

Le chèque sera établi à l'ordre de l'étudiant.